

COMMUNE DE BEAURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2025/36

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux 73 avenue d'Amiens

Le Maire de la Commune de Beaurains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SATCOMS Concept – 18 Chemin de Croisette – 62118 Roeux, agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'exécution des travaux de création d'adduction souterraine électrique,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025, des travaux de création d'adduction souterraine électrique seront réalisés au 73 avenue d'Amiens par l'entreprise SATCOMS Concept.

Article 2 : La circulation sera restreinte comme suit :

- rétrécissement de la chaussée au droit du chantier,
- circulation alternée réglée par feux tricolores ou manuellement si nécessaire,
- limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la zone de travaux pour les véhicules non autorisés. Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé à proximité immédiate de la zone d'intervention pour toute la durée du chantier.

Article 5 : L'entreprise SATCOMS Concept est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de BEAURAINS
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,

- Monsieur le Directeur de la SMAV,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- L'entreprise SATCOMS Concept,
- L'entreprise ENDIS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 17/09/2025

Fait à BEAURAINS, le 16/09/2025

Le Maire,
Cédric DUPOND

